



Règles de régie interne – Saison 2026

Le conseil d'administration a approuvé la réglementation suivante pour la saison 2026 lors d'une réunion tenue le 1^{er} décembre 2025. Le conseil compte sur la collaboration de tous les membres actionnaires et les membres pour la respecter.

1. Conditions requises pour devenir membre actionnaire du Club de Golf Valleyfield

- 1.1 La personne est âgée de 18 ans ou plus.
- 1.2 La personne a été officiellement acceptée par le conseil d'administration.
- 1.3 La personne est membre d'une catégorie nécessitant la détention d'une action de catégorie A et de catégorie B.
- 1.4 La personne a payé les actions de catégorie A et de catégorie B.

Le mot « personne » employé dans les 4 alinéas précédents peut également référer au terme « personne morale ».

2. Conditions requises pour devenir membre non actionnaire du Club de Golf Valleyfield

- 2.1 La personne a rencontré la direction du Club de golf qui lui a confirmé une disponibilité dans une catégorie qui ne nécessite pas la détention d'une action de catégorie A et de catégorie B.
- 2.2 La personne a payé son droit de jeu à la direction du Club de golf.

3. Catégories de membres actionnaires

3.1 Membre actionnaire - 7 jours

Ce membre pourra jouer en tout temps et participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Le membre pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.

3.2 Membre actionnaire conjoint (résidant à la même adresse) - 7 jours

Ce membre pourra jouer en tout temps et participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Le membre pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.

3.3 Membre actionnaire - 5 jours

Ce membre aura droit de jouer du lundi au vendredi. Ce membre pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Toutefois, il devra payer un droit de jeu au prix en vigueur plus taxes pour participer aux tournois qui ont lieu les fins de semaine au Club de golf Valleyfield. Le membre pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.

3.4 **Membre actionnaire corporatif – 60 parties ou 40 parties**

Cette catégorie s'adresse aux individus comme aux entreprises.

Ce membre actionnaire pourra jouer en tout temps et participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Il aura droit à 60 ou 40 laissez-passer valides pour la saison 2026. Il pourra toutefois transporter jusqu'à 9 coupons (catégorie 60 parties) ou 6 coupons (catégorie 40 parties) non utilisés à la saison suivante s'il ne change pas de catégorie dont la cotisation annuelle est moins élevée. Seul le membre actionnaire pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance et il pourra ajouter des invités à sa carte de réservation pour le tirage. Le membre pourra donner des laissez-passer à ses invités. Le privilège de réservation cesse lorsque les laissez-passer auront été tous utilisés. Il sera toutefois possible d'acheter des laissez-passer supplémentaires au même tarif unitaire que sa catégorie.

4. **Catégories de membre non-actionnaire**

N'étant pas actionnaire, ce membre n'a pas à payer une action de catégorie « A » et une action de catégorie « B » lors de son adhésion. Il ne peut donc pas assister aux assemblées générales et/ou spéciales des actionnaires.

4.1 **Membre – 20 parties**

Ce membre pourra jouer en tout temps et pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Il aura droit à 20 laissez-passer valides pour la saison 2026. Il pourra toutefois transporter jusqu'à 3 coupons non utilisés à la saison suivante s'il ne change pas de catégorie dont la cotisation annuelle est moins élevée. Seul le membre pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance et il pourra ajouter des invités à sa carte de réservation pour le tirage. Le membre pourra donner des laissez-passer à ses invités. Le privilège de réservation cesse lorsque les laissez-passer auront été tous utilisés. Il sera toutefois possible d'acheter des laissez-passer supplémentaires au même tarif unitaire que sa catégorie.

4.2 **Membre intermédiaire**

Ce membre pourra jouer en tout temps et pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Une preuve d'âge pourrait être exigée par le Club afin de déterminer la bonne catégorie. Le membre pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.

En 2026, 2 catégories de membres intermédiaires existeront :

- Intermédiaire étudiant à temps plein – 18 à 25 ans au 1^{er} juin 2026 (avec preuve de fréquentation d'un établissement scolaire)
- Intermédiaire – 18 à 35 ans au 1^{er} juin 2026

4.3 **Membre après 13 heures**

Ce membre pourra jouer en tout temps après 13 heures et pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Toutefois, il devra payer un droit de jeu au prix en vigueur plus taxes pour y participer si son temps de départ est avant 13 heures. Le membre pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.

4.4 Membre après 15 heures

Ce membre pourra jouer en tout temps après 15 heures et pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Toutefois, il devra payer un droit de jeu au prix en vigueur plus taxes pour y participer si son temps de départ est avant 15 heures. Le membre pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.

4.5 Membre Junior (10 à 17 ans au 1^{er} juin 2026)

Ce membre pourra jouer en tout temps et une preuve d'âge pourrait être exigée par le Club. Ce membre doit être âgé entre 10 et 17 ans inclusivement au 1^{er} juin 2026. Si le membre junior est débutant au golf il devra obligatoirement être accompagné par un adulte. Sujet à l'approbation du Directeur Golf, ce membre pourra participer aux tournois, aux championnats du Club et aux qualifications interclubs. Le membre junior ne pourra s'inscrire dans un quatuor que 5 jours à l'avance et pourra jouer après 11h, à moins d'avoir obtenu une exemption du Directeur Golf.

5. Membre PAR

Le Club de golf Valleyfield offre la possibilité à tous les membres des catégories suivantes de faire partie du Regroupement des Clubs de golf associés (PAR) : 7 jours, intermédiaires, 5 jours, Corporatif 60 ou 40 parties. Les membres 5 jours ne peuvent profiter des avantages PAR que s'ils jouent la semaine.

Le membre – 20 parties dont le conjoint est membre actionnaire 7 ou 5 jours peut également adhérer au Regroupement PAR et profiter des avantages PAR lorsqu'il joue avec son conjoint.

Pour la saison 2026, les membres éligibles doivent déboursier un montant de 100\$ plus taxes afin de devenir membre PAR et ainsi profiter des avantages offerts par le Regroupement PAR.

6. Golf Québec / Canada

L'index de Golf Canada est obligatoire pour tous les membres qui veulent participer aux tournois, championnats du Club et compétitions interclubs.

Le renouvellement des cartes Or de Golf Québec/Canada se fait automatiquement. Si un membre ne veut plus renouveler son adhésion, il doit aviser le bureau administratif au moins 45 jours avant la date d'expiration sinon il devra assumer le coût du renouvellement. Le prix est établi par Golf Québec/Canada et le montant sera automatiquement porté au compte du membre.

7. Visiteurs (cotisation journalière)

7.1 Ce golfeur pourra jouer en tout temps la semaine, la fin de semaine et les jours de fête selon la disponibilité du terrain en payant une cotisation au taux établi et en respectant les règlements du Club et le code vestimentaire.

7.2 Si le golfeur est redevable financièrement envers le Club, il n'aura pas accès au terrain

8. Règles et privilèges des membres actionnaires et des membres

8.1 « Bar Bill »

Tous les membres actionnaires et les membres se verront facturer un « Bar Bill » au mois d'octobre 2026 si le montant porté à leur compte au restaurant du Club ou au casse-croûte durant la saison est inférieur au montant prescrit dans la grille de tarification en vigueur.

8.2 Démission

8.2.1 Tout membre actionnaire qui veut démissionner doit faire parvenir un avis écrit au bureau administratif avant le 16^e jour calendaire suivant l'assemblée générale des actionnaires de l'année visée. Aucun avis verbal ne sera accepté. Si le bureau administratif est fermé, la demande doit être transmise par courriel et la date d'envoi sera considérée comme la date officielle de démission.

8.2.2 De plus, le membre démissionnaire est tenu de se conformer à l'article 9 de la loi créant le Club de Golf de Valleyfield Ltée en ce qui concerne la disposition de son action :

Extrait de la loi concernant le Club de Golf de Valleyfield Ltée

Article 9 :

Lorsqu'un membre détenteur d'une action classe "A" démissionne, il doit vendre ou transporter son action dans les douze mois qui suivent sa démission sous réserve des dispositions de l'article 8. À l'expiration de ces douze mois, si la vente ou le transport d'action n'a pas eu lieu, le conseil d'administration peut trouver un acquéreur de son choix et lui transférer cette action, par résolution, sous réserve des dispositions de la présente loi. Le montant payable par le cessionnaire au cédant est la valeur aux livres telle que déterminée au dernier bilan de la corporation.

Article 8 :

Tout transfert d'actions doit être fait à une personne agréée par le conseil d'administration.

8.2.3 Le Club de Golf de Valleyfield peut également procéder au rachat de gré à gré des actions de catégorie A et B.

8.2.4 Un membre actionnaire qui a démissionné ou qui est présumé avoir démissionné pour cause de maladie ou accident et qui n'a pas vendu ou transféré ses actions conformément aux articles 8.2.2 ou 8.2.3 ci-dessus devra acquitter les frais de cotisation annuelle d'un membre actionnaire – 7 jours.

8.2.5 Si le membre démissionnaire désire redevenir membre, il sera considéré comme nouveau membre.

8.3 Année sabbatique (membre actionnaire)

8.3.1 Un membre actionnaire peut faire une demande d'une année sabbatique afin d'être libéré du plein paiement de la cotisation annuelle de sa catégorie. Il demeure cependant actionnaire du Club de golf.

8.3.2 Afin de pouvoir bénéficier de ce privilège, un membre actionnaire doit faire parvenir une demande écrite au bureau administratif avant le 16^e jour calendaire suivant l'assemblée générale des actionnaires de catégorie « A » de l'année visée.

- 8.3.3 Le membre actionnaire qui bénéficie de ce privilège ne peut pas faire partie du conseil d'administration. S'il était administrateur au moment de sa demande, il doit démissionner.
- 8.3.4 La durée de ce privilège est d'une année et le membre actionnaire doit payer les droits exigibles de 750\$ plus taxes au moment de la demande. Les droits exigibles ne sont pas remboursables.
- 8.3.5 Le membre actionnaire qui désire annuler sa sabbatique et retrouver ses privilèges de membre durant la même année, doit faire sa demande par écrit au bureau administratif. Si elle est acceptée, il devra payer le plein tarif de sa catégorie. Les droits exigibles ci-haut qui auront été payés pour la sabbatique ne sont pas remboursables.

8.4 **Changement de catégorie de jeu**

Un membre actionnaire qui désire changer de catégorie de jeu doit faire parvenir une demande écrite au bureau administratif avant le 16^e jour calendaire suivant l'assemblée générale des actionnaires de l'année visée. Le conseil d'administration statuera sur celle-ci selon la disponibilité de la catégorie demandée.

8.5 **Disponibilité dans certaines catégories**

Lorsqu'il y a disponibilité dans certaines catégories, le conseil d'administration considère 30 jours après l'assemblée générale des actionnaires les membres actionnaires qui demandent un changement de catégorie. L'ordre de priorité est égal au nombre d'années consécutives comme membre.

8.6 **Maladie ou accident (membre actionnaire)**

Lors d'un arrêt de jeu de golf de plus de **60 jours** consécutifs durant l'année, tout membre actionnaire doit remettre une attestation médicale au bureau administratif.

8.6.1 Pour les catégories 7 jours et 5 jours, le calcul effectué pour le crédit reporté à la prochaine saison, non remboursable et applicable sur la cotisation, est le suivant:
Date de calcul : du 15 avril au 31 octobre = 199 jours
Prix de la cotisation X nombre de jours absents à partir de la date de l'attestation médicale jusqu'au 31 octobre / 199

8.6.2 Pour la catégorie membre actionnaire corporatif, le calcul effectué pour le crédit reporté à la prochaine saison, non remboursable et applicable sur la cotisation, est le suivant :
Date de calcul : du 15 avril au 31 octobre
Prix de la cotisation / nombre de laissez-passer de la catégorie x nombre de laissez-passer non utilisés.

La durée maximum du congé maladie est de 2 années consécutives. Si le membre actionnaire ne peut retourner au jeu à l'intérieur de ce délai, il devra démissionner comme membre actionnaire, sauf en cas de rétablissement supporté par une attestation médicale.

8.7 **Changements d'adresse, téléphone, statut familial**

Tout changement de cet ordre doit être transmis au Club de golf sans délai et demeure l'entière responsabilité du membre actionnaire ou du membre. À défaut de le faire, toute correspondance ou compte envoyé à la dernière adresse connue du tel membre ou membre actionnaire sera considéré comme ayant été dûment livré.

8.8 Paiement de la cotisation annuelle pour le golf et de la cotisation pour le comité sociale

- 8.8.1 Les cotisations seront portées au compte du membre actionnaire ou du membre au début février 2026.
- 8.8.2 Le solde de l'état de compte à la fin du mois de février doit être acquitté en entier au plus tard le 31 mars 2026 au comptant, par chèque, par paiement direct, par carte de débit ou par carte de crédit.
- 8.8.3 Il est également possible d'étaler la cotisation annuelle en 10 versements en adhérant aux paiements par prélèvements autorisés (PPA); les prélèvements bancaires se feront à partir du mois de novembre 2025. Pour profiter de ce mode de paiement, le membre doit compléter un accord de prélèvements préautorisés et fournir ses informations bancaires avant le 1^{er} novembre. L'accord sera automatiquement renouvelé chaque année. Si le membre désire révoquer l'accord, il doit le faire avant le 1^{er} novembre.
- 8.8.4 Tout retard dans le paiement du solde à l'état de compte à l'échéance prévue est assujéti à une charge d'intérêt au taux de 1,5% par mois.
- 8.8.5 L'accès à GGGolf pour la réservation de temps de départ ne sera activité que lorsque les cotisations annuelles auront été payées

8.9 Paiement des frais d'entreposage, de casier, de regroupement PAR, des forfaits pour balle de pratique, et des forfaits pour voitures électriques

- 8.9.1 Les frais seront portés au compte du membre actionnaire ou du membre au début avril 2026 selon les services au dossier du membre. Le membre peut annuler ou ajouter un service en avisant le bureau administratif.
- 8.9.2 Le solde de l'état de compte à la fin du mois d'avril doit être acquitté au plus tard le 31 mai 2026 au comptant, par chèque, par paiement direct, par carte de débit, par carte de crédit ou par prélèvement autorisé (PPA).
- 8.9.3 Tout retard dans le paiement du solde à l'état de compte à l'échéance prévue est assujéti à la charge d'intérêt au taux de 1,5% par mois.

8.10 Droit de signature

- 8.10.1 Tous les membres actionnaires et les membres ont un droit de signature au restaurant du club et au casse-croûte du Club de golf. Ils peuvent donc porter à leur compte les achats effectués. La limite de crédit pourra être ajustée à la baisse si les états de compte ne sont pas réglés en entier dans les délais prescrits.
- 8.10.2 L'état de compte sera transmis par courriel dans la 1^{ere} semaine du mois et doit être acquitté en entier avant la fin du même mois au comptant, par chèque, par paiement direct, par carte de débit, par carte de crédit ou par prélèvement autorisé (PPA).
- 8.10.3 Tout retard dans le paiement du solde à l'état de compte à l'échéance prévue est assujéti à la charge d'intérêt au taux de 1,5% par mois.
- 8.10.4 Le droit de signature peut être suspendu par le directeur général si le membre actionnaire ou le membre a des retards de plus de 60 jours dans le paiement de son compte.
- 8.10.5 Le membre junior aura droit de signature si un parent a dûment autorisé ce droit au membre junior en signant le formulaire prévu à cette fin. Si le parent n'est pas membre, une autorisation de paiement par carte de crédit sera exigée.

8.11 Paiement et défaut de paiement (créance)

- 8.11.1 Un état de compte sera envoyé aux membres par courriel au début de chaque mois pour qu'il veuille à acquitter les sommes dues. Aucun état de compte ne sera transmis par la poste. Les états de compte sont accessibles en tout temps sur GGGolf ou en se présentant au bureau administratif.
- 8.11.2 Tout membre actionnaire ou membre ayant des retards de plus de 60 jours dans le paiement de son compte sera, à moins d'entente préalable, suspendu du droit de jeu par le directeur général jusqu'à ce que le montant soit acquitté.
- 8.11.3 Un membre actionnaire ou membre qui est redevable envers le Club de tout montant en souffrance de l'année fiscale antérieure ne peut renouveler son adhésion au Club de golf. Après étude de son dossier et après approbation du conseil d'administration, un membre actionnaire qui serait placé dans une telle situation perdrait ses droits et privilèges de membre actionnaire à la date du renouvellement prescrit par règlement du Club et au même titre que s'il était expulsé. Un membre actionnaire qui perdrait ainsi ses droits et privilèges reste débiteur envers la corporation de toute redevance envers le Club. Il sera présumé avoir démissionné et doit se départir de ses actions conformément à l'article 8.2 des présentes.

8.12 Plainte

Toute plainte devra être formulée par écrit au directeur général ou au président du conseil d'administration et demeurera confidentielle. Le directeur général ou le président informera la personne concernée et appliquera le règlement s'il y a lieu.

8.13 Suspension – expulsion

- 8.13.1 Le conseil d'administration peut réprimander, suspendre ou expulser un membre actionnaire ou un membre qui a enfreint les règlements, qui a nui aux intérêts du Club de golf par ses activités ou sa conduite ou qui, de quelque façon que ce soit, porte atteinte à l'honneur et/ou la réputation du Club de golf ou de ses administrateurs ou intervient de façon indue dans l'exercice des pouvoirs ou fonctions des administrateurs.
- 8.13.2 Le conseil d'administration doit, au préalable, faire parvenir au membre actionnaire ou au membre visé une lettre afin de l'aviser des informations suivantes : les fautes reprochées, la date, l'heure et l'endroit de la réunion où on étudiera son cas. Lors de cette réunion, le conseil doit donner au membre la possibilité de se défendre.
- 8.13.3 Le membre actionnaire qui est expulsé indéfiniment sera présumé avoir démissionné et doit se départir de ses actions conformément à l'article 8.2 des présentes.
- 8.13.4 Le Club se réserve le droit de refuser l'accès à la propriété à quiconque n'observe pas les règlements. Toutefois, ce membre actionnaire ou ce membre restera débiteur envers la corporation de toute redevance envers le Club.

9.1 Heures de départ

9.1.1 Tout membre actionnaire ou membre peut inscrire son nom, celui d'un ou plusieurs membres et/ou celui d'un ou plusieurs invités dans le tirage 14 jours à l'avance.

9.1.2 Les départs sont attribués aux membres à compter de 20 heures tous les jours, 7 jours à l'avance.

9.1.3 L'attribution des départs sera déterminée en tenant compte du total des points accumulés pour la carte de réservation en fonction des points pour la catégorie de membres ci-dessous :

Nombre de points par catégorie de membres :

Membres actionnaires 7 jours et 5 : 10 points

Membres intermédiaires : 10 points

Membres corporatifs 60 parties : 6 points

Membres corporatifs 40 parties : 4 points

Membres corporatifs 20 parties, membres après 13 et 15 heures : 2 points

Membre junior : 0 point

Invités qui accompagnent un membre : -5 points

9.1.4 Suite au tirage, les membres actionnaires ou les membres qui ont des invités auront toujours la possibilité de réserver un départ.

9.1.5 Le visiteur peut prendre un temps de départ 5 jours à l'avance à compter de 20 heures tous les jours.

9.1.6 Tout membre junior peut prendre un temps de départ 5 jours à l'avance à compter de 20 heures.

9.1.7 Règles générales

Le golfeur doit se rapporter au préposé au départ 10 minutes avant son temps de départ prévu. Le golfeur a la responsabilité d'être prêt à jouer à cette heure. Le golfeur en retard au tertre de départ devra aller rejoindre ses coéquipiers à l'endroit où ils sont rendus dans la partie.

Tout golfeur (membre ou visiteur) doit obligatoirement être inscrit sur la grille de départ. Le golfeur qui n'a pas préalablement réservé un temps de départ doit en faire la demande au préposé au départ ou à la boutique, s'il y a de la disponibilité son nom sera ajouté à la grille de départ.

9.1.8 Déroulement du jeu

Le temps réglementaire pour jouer une ronde de 18 trous est de quatre (4) heures et dix (10) minutes. Tous les golfeurs doivent se conformer aux directives du préposé au départ et/ou du « marshall », afin de permettre à tous de passer une journée agréable.

9.2 Terrain

Tous les membres actionnaires et les membres ont la responsabilité de voir à ce que les règlements suivants soient respectés dans leur groupe :

- 9.2.1 Un golfeur doit ratisser les trappes de sable et replacer les mottes de gazon.
- 9.2.2 Sur les verts, un golfeur doit éviter de se traîner les pieds, réparer les marques et ne doit pas enlever la balle de la coupe avec le putter.
- 9.2.3 Un golfeur doit éviter d'arracher le gazon sur un tertre en exécutant un élan de pratique.
- 9.2.4 Les règlements du Club de golf, lorsqu'applicables, seront en force sur le terrain de pratique et sur les verts de pratique.
- 9.2.6 Lorsque le personnel du terrain travaille sur les verts, dans les trappes ou à un endroit où une balle est susceptible d'être frappée, un golfeur doit attendre que le personnel du terrain ait donné le signal de frapper avant de poursuivre.

9.3 Voitures motorisées et voiturettes à main

- 9.3.1 Le golfeur doit respecter les consignes du préposé au départ dans l'utilisation des voitures motorisées. Seuls les détenteurs de permis de conduire peuvent louer les voitures motorisées. Le locataire est responsable de tout dommage causé à la voiture motorisée et/ou au terrain.
- 9.3.2 Le golfeur qui utilise une voiture motorisée doit respecter les pancartes et les cordes sur le terrain.
- 9.3.3 Le golfeur doit éviter de circuler avec une voiturette à main entre les verts et les fosses de sable.

9.4 Tournois

À l'occasion d'une compétition ou d'un tournoi du Club de golf, le comité du capitaine aura la responsabilité du terrain. Les décisions prises par le comité lors d'une compétition ou d'un tournoi seront finales et sans appel.

9.5 Casse-croûte au 10e trou

Le quatuor au casse-croûte doit reprendre le jeu lorsque le groupe suivant quitte le vert #10.

9.6 Groupe

Il est possible de créer des groupes de joueurs. La formation d'un groupe devra être approuvée par le directeur golf. Ne pourront faire partie d'un groupe que les membres actionnaires et les membres intermédiaires. Dans le cas d'un membre corporatif, seul le membre pourra faire partie du groupe. Un membre en sabbatique ou maladie ne pourra pas faire partie d'un groupe. Le responsable du groupe devra veiller à ce que les quatuors respectent ces conditions.

10 Chalet et divers

10.1 Tenue vestimentaire

Aucune personne ne sera autorisée à jouer si elle n'est pas vêtue avec une tenue et des chaussures appropriées pour le golf et en conformité avec les directives du Club de golf :

- 10.1.1 Le port du « jeans », du « shorts », du survêtement athlétique ou de la camisole est défendu sur le terrain de golf. La casquette doit être portée à l'endroit.
- 10.1.2 Hommes : les bermudas sont autorisés. Les chandails devront avoir des manches et un collet; les cols cheminés sont permis.
- 10.1.3 Femmes: les bermudas, les shorts, les jupes et les robes sont autorisés. Les chandails ou robes peuvent être avec ou sans col et avec ou sans manches. Les épaules doivent cependant rester couvertes. Le chandail peut être porté à l'extérieur, mais doit être suffisamment long pour couvrir l'abdomen.

10.2 Alcool

Toute boisson consommée sur la propriété du Club de golf devra avoir été achetée au Club de golf.

10.3 Objets perdus

Le Club n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

10.4 Stationnement

Les véhicules stationnés aux endroits interdits ou gênant la circulation des autres véhicules seront remorqués aux frais du propriétaire.

11 Responsabilité

- 11.1 Le Club de Golf Valleyfield ne se rend pas responsable de la perte, du vol ou du bris des effets personnels utilisés ou laissés au Club de golf.
- 11.2 Le Club de Golf Valleyfield se dégage de toute responsabilité pour les dommages pouvant être causés à toute personne circulant sur les installations du Club de golf, ainsi que pour les dommages résultant d'erreurs et/ou omissions commises par ses employés.

12 Administration

- 12.1 Le conseil d'administration a le pouvoir de modifier les règles de régie interne du Club. Dans un tel cas, il devra en informer les membres actionnaires et les membres.
- 12.2 Les règles de régie interne sont rédigées afin d'assurer le bon fonctionnement du Club de golf. Toute question et/ou suggestion ou commentaire peut être formulé au président, à un membre du conseil d'administration ou au directeur général.